



République Française
Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN : Commune

Procès-verbal

Le 2 juillet 2026 à 20 heures 45, le conseil municipal convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de monsieur Raymond HALLOT.

Secrétaire de séance : Madame Ariane LAFFITTE

Présents Madame Ariane LAFFITTE, Madame Malvina DIDELOT, Monsieur Raymond HALLOT, Madame Fabienne HALLOT, Madame Coralie QUERLOT, Madame Myriam BETTONI, madame Nathalie ITURRIA.

Représentés : Monsieur Patrice CAPMARTIN représenté par madame Fabienne HALLOT et Monsieur Alan LIZOUNAT représenté par monsieur Raymond HALLOT.

Absent et excusés : Monsieur Daniel BELLARDI.

Public : Monsieur Dominique ITURRIA

Ordre du jour :

- Délibération sur le projet de méthanisation sur la commune d'Oursbelille.
- Questions diverses

Délibération sur le projet de méthanisation sur la commune d'Oursbelille.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un projet d'unité de méthanisation est envisagé sur le territoire de la commune d'Oursbelille.

Il expose le projet au conseil municipal avec une projection du document fourni par Théo VERGEZ, responsable du projet avec son père Jean-Marc VERGEZ.

Considérant : les informations communiquées dans le dossier.

- Le digestat, stabilisé et peu ou pas odorant, sera valorisé en tant que matière fertilisante.
- Le projet ne génère pas d'incidence notable sur les eaux, la faune, la flore ou les milieux naturels.
- Le trafic lié au projet restera limité, principalement saisonnier et évitant autant que possible les centres-bourgs.

Toutefois de par la proximité du projet par rapport l'Aire d'Alimentation du Captage (moins de 200 mètres linéaires) à drains rayonnants d'Oursbelille desservant plus de 12 000 personnes en eau destinée à la consommation humaine.

Considérant : les points de vigilance suivant.

- Le lien hydraulique entre le captage et l'unité de méthanisation.
- L'absence d'un plan d'analyse et de gestions des risques.
- Définition d'un plan de gestion en mode dégradé.

- Mise en place d'une surveillance journalière des eaux souterraines.
- Mise en place d'une procédure d'alerte environnementale
- Contrôle périodique des géomembranes et des moyens de sécurité.
- Surveillance renforcée des stockages, y compris ceux de Bazillac.
- Suivi de la qualité du digestat avant l'épandage
- Mise en place d'indicateurs de suivis environnementaux.
- L'absence d'étude d'impact.
- L'absence d'enquête publique.
- L'utilisation de déchets agricoles nécessaires pour la minéralisation des sols, leurs conséquences.
- Plan d'épandage des digestats.
- Trafic routier.
- Possible dévaluation du foncier pour certaines communes.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable, favorable avec réserves, défavorable ou de s'abstenir à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAVERT65.

Bien que la commune de NOUILHAN ne soit pas l'autorité compétente pour autoriser ou refuser ce projet, son avis permettra de faire connaître les préoccupations, observations et attente de la collectivité auprès des services de l'état et des autorités compétentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal.

Vu le code de l'environnement.

Vu les informations communiquées concernant le projet de méthanisation implanté sur la commune d'Oursbelille.

Considérant l'importance des projets de production d'énergie renouvelable dans la transition énergétique.

Considérant la nécessité de concilier développement économique, activité agricole et protection du cadre de vie.

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement, les infrastructures routières, la sécurité, les paysages et la qualité de vie des habitants.

Considérant l'intérêt pour la commune d'exprimer officiellement sa position.

la question :	Qui Défavorable au projet : Une personne lève la main
A la question :	Qui s'abstient : Une personne lève la main
A la question :	Qui est favorable au projet avec réserve sur les points de vigilances : 5 personnes lèvent la main Les voix de monsieur CAPMARTIN et monsieur LIZOUNAT sont prises en compte dans le vote par leurs représentant respectif, madame et monsieur HALLOT, soit 7 personnes avec avis favorable avec réserves.
A la question :	Qui est favorable au projet : Personne ne lève la main

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- 1- Donner un avis **favorable avec une réserve sur les points de vigilances énumérés précédemment** à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAVERT65, considérant les impacts potentiels du projet, notamment en raison de la proximité de l'Aire d'Alimentation de Captage.
- 2- **Considérant** : Les enjeux environnementaux, sanitaires et la nécessité de préserver durablement la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- 3- **Considérant** : Que les garanties apportées ne sont pas assez définies pour assurer une bonne prévention des risques et la protection de la nappe d'eau d'Oursbelille.

Questions diverses :

Madame ITURRIA demande où en est le projet de mettre un panneau d'affichage rue de la sainte croix, dans l'arrêt de bus par exemple ?

Monsieur le maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

Madame ITURRIA demande quand sera démoli le bâtiment qu'il y a à l'aire de piquenique sur la route de LAFITOLE ?

Monsieur le maire répond que celui-ci sera démoli par la communauté de commune cet hiver.

Madame ITTURIA demande le projet de mettre un miroir pour la circulation à l'angle de chez monsieur MIRALES ?

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas travaillé sur ce projet, il pensait que c'était fait par l'équipe municipale antérieur à son mandat, à voir...

Madame ITTURIA demande s'il y a un projet pour la réfection du vieux chemin de MAUBOUGUET ?

Monsieur le maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

Madame ITURRIA demande s'il y a une avancée sur la remise en état de l'arrêt de bus sur la D935 ?

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'avancée depuis que le nouveau conseil est en place, il a repris le dossier récemment et reprend contact avec la région.

Madame ITURRIA demande s'il y aura un programme d'affouage cette année ?

Monsieur le maire répond qu'il y aura un programme d'affouage, une annexe sera jointe au journal de la commune à la prochaine distribution.

Madame ITURRIA demande ce qu'a donné la visite de l'ADAC pour le presbytère ?

Monsieur le maire répond qu'il attend le retour du rapport de l'ADAC et qu'il attend le devis pour le DPE de ce bâtiment suite à la visite.

Madame ITURRIA demande, dans les subventions prévues pour les associations, il y en a une attribuée au comité de fêtes ?

Monsieur le maire répond, en effet, il y en a une attribuée au comité des fêtes et si celui-ci reste en sommeil, elle ne sera pas attribuée.

Fin de séance à 21h45

Monsieur Raymond HALLOT
Président de séance



Madame Ariane LAFFITTE
Secrétaire de séance

